

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 22 NOVEMBRE 2021**

**Sous la Présidence de
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	X			
CARREZ Didier	X			
DELATTRE Marie-Josée	X			
DESMENEZ Jean-Claude	X			
MASCLET Johanne		X Procuration à M. Christophe DUMONT		
DELVAL Freddy	X			
TAILLEZ Isabelle		X Procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE		
JARUGA Henri	X			
DECREUS Michèle	X			
WIDIEZ Dimitri	X			
CHOTIN Jean-Michel	X			
BERLINET Jean-Pierre	X			
SANTERRE Françoise	X			
BEDENIK Claudine	X			
GEMZA Joselyne	X			
DUMONT Christiane	X			
ALLARD Patrick	X	X Procuration à M. Henri JARUGA jusqu'à son arrivée à 18h49		
BAILLEZ Marc	X			
DUBREUCQ Patrick	X			
DORNE Sylvie	X			
DAMBRIN Pascal	X			
FAIVRE Caroline		X Procuration à M. Didier CARREZ		
JOOS Jean-François		X Procuration à M. Patrick DUBREUCQ		
CARAMOUR Stéphanie	X			
DUPRIEZ Christelle		X Procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR		
SOMBE Marie-Bernadette	X			
HOURNON Emeline		X Procuration à M. Dimitri WIDIEZ		
SALPETRA Elise		X Procuration à Mme Françoise SANTERRE		
MAHMOUD Brahim		X Procuration à M. Dimitri WIDIEZ		
POPOWSKI Robin		X Procuration à M. Marc BAILLEZ		
KRZYKALA Rémi		X Procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ		
FENET Jean-Bernard	X			
BIZET Viviane	X			

M. LE MAIRE : Mes chers collègues il est 18h32 et vu que nous avons une petite panne de chauffage, je vous propose de ne pas trop tarder à commencer cette réunion de Conseil municipal du 22 novembre 2021, alors le 22 novembre est une date particulière pour Marc Baillet puisque c'est son anniversaire aujourd'hui, je lui souhaite un bon anniversaire, je le remercie de sa présence un soir d'anniversaire d'une part, et puis je lui signifie notre grand plaisir de le retrouver après son opération, je l'avais excusé et j'avais transmis ses amitiés lors du dernier Conseil puisqu'il était hospitalisé. C'est également la sainte Cécile, je ne sais pas s'il y a des musiciens donc bonne fête aux musiciens et aux musiciennes qui sont là.

Dix projets de délibérations ont été inscrits à l'ordre du jour de la présente séance parmi eux comme le veut désormais depuis plusieurs années l'ambition d'un pilotage des finances et des budgets communaux, nous ouvrons ce soir le cycle budgétaire 2022 avec la présentation du rapport d'orientation budgétaire. L'objectif étant, comme vous le savez, de permettre l'adoption du budget primitif 2022 le plus en amont possible et vraisemblablement donc en décembre 2021. Pour l'instant je vous donne tout de suite la date, nous visons une date aux alentours du 8 décembre, et nous ferons les commissions municipales entre le 3 et le 7 décembre.

D'autres projets de délibérations sont à noter également : l'attribution des marchés publics de travaux pour l'extension rénovation de l'Ecole de musique théâtre danse ou encore la programmation 2022 du programme de réussite éducative.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, je vous livre comme de coutume quelques éléments d'information à savoir que le compte rendu sommaire de la précédente séance, en l'occurrence celle du 20 septembre dernier, a été affiché sous huitaine en mairie et sur le site Internet de la Commune. Ce compte rendu sommaire et le procès-verbal de cette même séance ont été joints à vos dossier de conseil. Les quatre commissions, comme toujours depuis 2014, ont été réunies en amont de la présente réunion de Conseil municipal, la C1 le 18 novembre, la C2 le 17 novembre, la C3 le 17 novembre et la C4 le 16 novembre. Ces quatre réunions ont fait l'objet de comptes rendus déposés au fur et à mesure sur votre espace dématérialisé.

Ont été joints aussi aux dossiers de Conseil municipal : la convention d'adhésion aux prestations chômage proposé par le Cdg 59, la convention de partenariat pour la section athlétisme au collège Anatole France et enfin le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

Ces éléments d'information vous ayant été livrés dans le cadre de cet exorde nous pouvons donc passer à la vérification des conditions de quorum nécessaires à la validité des délibérations qui sont proposées pour la présente séance. Pour ce faire il convient de désigner un secrétaire de séance en la personne de Marie Sombe qui est donc aujourd'hui la benjamine de séance et si tout le monde en est d'accord ?

Pas d'abstention, pas de voix contre pour désigner Marie comme secrétaire de séance ?

Je lui passe la parole pour procéder à l'appel nominal.

MME SOMBE : Bonsoir à tous.

Appel nominal

M. LE MAIRE : Merci Marie.

Quelques absents parce qu'il y a soit quelques cas de Covid, soit des personnes à l'isolement ou soit des personnes qui sont cas contact, et qui ne peuvent pas participer à la présente réunion.

Néanmoins l'appel nominal conclut à la satisfaction des conditions de quorum et il est donc possible d'entamer l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Juste avant le premier projet de délibération figure pour info les états des décisions directes et des marchés notifiés pris dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire.

I. ACCESSIBILITÉ, VOIRIE

1. Dénomination de l'arrêt de la ligne 4

M. LE MAIRE : Nous pouvons désormais aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour relatif la dénomination d'un arrêt de la ligne 4. C'est un projet de délibération à vocation administrative qui vise à solliciter l'avis du Conseil municipal sur la dénomination d'un arrêt de bus dans le cadre de la création de la nouvelle ligne 4.

Cette création par le SMTD sera effective à compter du lundi 3 janvier 2022. Cette nouvelle offre de desserte par la ligne 4 répond aux nouveaux besoins de mobilité naissants tout en intégrant une perspective plus globale d'amélioration de la desserte du territoire par les transports en commun. Tout ce qui se construit au niveau du Raquet, il y aura la ligne B du bus à haut niveau de service, on

vient compléter par une nouvelle ligne, la ligne 4, qui au-delà de juste desservir ces nouveaux équipements va également permettre d'améliorer encore la desserte du territoire.

Concernant notre Commune, cette nouvelle ligne 4 permettra de répondre aux besoins de mobilité suivant : renforcement de la desserte du centre commercial Auchan en plus du centre hospitalier à proximité, reprise de la desserte de l'arrêt Foucaut, renforcement de la desserte du lycée de Sin-le-Noble, renforcement de la desserte de l'Ecopark, renforcement de la desserte de l'APEI des Papillons blancs du Douaisis dont les effectifs sur le site monte de façon importante, renforcement de la desserte des infrastructures communautaires existantes comme Sourcéane et desserte des infrastructures communautaires futures on pense évidemment à la patinoire et au boulodrome.

Justement parmi ces infrastructures le Boulodrome du Douaisis qui aura un rayonnement national et international doit être desservi par un nouvel arrêt qu'il convient de dénommer, ce qui relève de la compétence du Conseil municipal au regard du Code général des collectivités territoriales en son article L.2121-29. Il est donc proposé de retenir pour cet arrêt la dénomination « Boulodrome » afin de faciliter l'accessibilité de cet équipement d'envergure. Effectivement les gens qui vont venir là, si c'est l'arrêt boulodrome, ils vont tout de suite comprendre que c'est le boulodrome. Si c'était un autre nom il faudrait qu'ils comprennent que c'est le boulodrome et qu'on vienne mettre entre parenthèses boulodrome.

Cette proposition de délibération a été présentée à la commission n°4 et 1 qui ont émis un avis favorable et unanime.

Tout le monde est d'accord pour adopter cette première délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Partenariat relatif à l'athlétisme au collège Anatole France

M. LE MAIRE : Deuxième projet de délibération à l'ordre du jour dans la délégation administration générale.

Alors une petite précision liminaire dans l'examen de ce point, à savoir que le Code général des collectivités territoriales dispose de la possibilité pour l'autorité territoriale en l'occurrence le maire, qui est aujourd'hui devant vous, de signer ce genre de convention sur le fondement de sa qualité. Néanmoins il était apparu intéressant de valoriser ce partenariat en l'inscrivant plus largement comme un point à l'ordre du jour du Conseil municipal afin de matérialiser la démarche volontariste en matière de sport à l'école.

Le Conseil municipal devait initialement se réunir début novembre mais des contraintes d'agenda liées à la commande publique dans le cadre de la procédure liée à l'Ecole de musique/théâtre/danse ont conduit à un décalage de date. Malgré tout il a été décidé de maintenir l'inscription de la présente délibération à l'ordre du jour afin de valoriser ce beau partenariat avec le collège dans le cadre de l'ambition municipale de soutien aux équipes éducatives et de partenariat avec les écoles, le collège ou le lycée.

Il y a quelques semaines, la Commune mettait à disposition du lycée le théâtre Henri Martel pour une journée de réflexion sur la transition écologique, sujet sur lequel élus et services municipaux poursuivront leur partenariat avec les lycéens.

Dans quelques semaines, la Commune mettra à disposition du collège pour l'accueil d'une rescapée des camps de la mort ce même théâtre Henri Martel pour apporter son témoignage précieux aux jeunes générations.

Il y a quelques semaines le service des sports a organisé le cross du collège avec 600 élèves le matin et le cross du lycée l'après-midi avec 200 lycéens, deux très beaux moments de sport, de vivre ensemble, et de partenariat avec les équipes pédagogiques du lycée et du collège, avec donc sur la journée environ 800 élèves.

L'équipe municipale se réjouit de la qualité partenariale développée avec les équipes enseignantes des écoles, du collège, et du lycée et souhaite les saluer et les remercier pour cette qualité.

Dans ce cadre l'équipe municipale a souhaité répondre favorablement à la demande de partenariat exprimé par l'équipe du collège qui a développé un projet de section sportive athlétisme. Evidemment comme toujours l'entière maîtrise pédagogique du projet relève de l'établissement, en l'occurrence la principale du collège et le professeur d'EPS

Ce projet a reçu l'accord du Conseil d'administration du collège et des autorités académiques. La durée de cette convention pour l'année scolaire 2021-2022, soit une année, pourra faire l'objet de reconduction tacite dans la limite de trois ans.

La Commune de Sin-le-Noble s'engage à mettre à disposition des structures sportives adéquates et à veiller au respect des règles de sécurité nécessaires à la pratique du sport par un groupe d'une trentaine d'élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Le lieu visé la piste d'entraînement d'athlétisme du stade des frères Martel, l'AS Sin athlétisme partenaire du collège sur ce projet est également signataire de la présente convention et j'excuse Patrick Allard qui fait tout pour nous rejoindre, il est partie à 5h30 de Fréjus ce matin pour être à l'heure mais il était bloqué dans les embouteillages donc il m'a dit que dès qu'il arrivait, il nous rejoignait mais je ne sais pas combien de temps dureront les embouteillages. Vous avez donc en pièce jointe le projet de la convention section athlétisme du collège Anatole France de Sin-le-Noble et donc il s'agit d'une convention de partenariat pour l'année 2021 -2022.

Des questions ? Des remarques ?

Monsieur Fenet.

Monsieur Fenet, allumez votre micro s'il vous plaît sinon ça va être noté Monsieur Fenet parle hors micro et vous n'allez pas être content.

M. FENET : Pardon ?

M. LE MAIRE : Je dis allumez votre micro, sinon sur le PV ça va être marqué Monsieur Fenet parle hors micro et vous n'allez pas être content.

M. FENET : Simplement je vais refaire l'intervention que j'ai fait à la commission, aux deux commissions d'ailleurs, en indiquant qu'effectivement je regrettais que nous n'ayons pas été associés à cette consultation et qu'effectivement j'ai appris que la signature de la convention a été faite le 15 je crois, et vous l'avez regretté et ça je l'ai bien entendu mais bon je trouve ça dommageable.

On aurait pu être alerté, en tout cas vous alertez sur un certain nombre de choses par rapport à ce qui est, on en a discuté longuement donc je ne vais pas recommencer ici, sur ce qu'est en tout cas notre conception de l'activité sportive de masse et dans le partenariat on n'y fait pas référence de la même manière à un moment donné. Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit en commission mais voilà merci.

M. LE MAIRE : Je vais vous amener les mêmes réponses effectivement mais c'est la précision liminaire que j'ai faite à savoir que cette convention relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale et que j'ai trouvé que c'était un projet tellement intéressant qu'on pouvait effectivement le mettre à l'ordre du jour du Conseil municipal pour venir poser le sceau du Conseil municipal sur ce partenariat avec les équipes pédagogiques. Alors effectivement le Conseil municipal était prévu première semaine de novembre, il fallait à tout prix qu'on passe la délibération sur l'Ecole de musique/théâtre/danse et les délais de procédure ont fait qu'on a décalé, en tout cas l'enfer est pavé de bonnes intentions, parce que si je l'avais signée tout seul cette convention comme le Code général des collectivités territoriales m'en donne le droit on n'aurait pas eu cette remarque, mais je suis d'accord avec vous que ce n'est pas quelque chose qui est souhaitable et que je préfère toujours que l'on en discute avant.

Ensuite la réponse elle est également dans la convention pour le deuxième point que vous notez, très rapidement mais vous me contredisez si je résume mal Monsieur Fenet puisque tout le monde n'est pas aux commissions où ça a été évoqué. Monsieur Fenet défend une vision de sport de masse et trouvait que là c'était un peu élitiste. Evidemment ce n'est pas le cas, d'une part parce que les deux ne sont pas antinomiques le sport de masse peut mener à ... On ne doit pas empêcher ceux qui peuvent avoir des prédispositions ou avoir des résultats et les contraindre en tirant tout le monde vers le bas, le contraire n'existe pas et nous n'en voulons pas à Sin-le-Noble tout au moins. C'est à dire qu'effectivement nous travaillons et la preuve en est comme je l'ai dit tout à l'heure il y a quelques semaines le service des sports a organisé et j'y suis allé et j'ai passé un très bon moment avec les élèves du collège et du lycée, le matin 600 élèves tous les enfants du collège sont allés courir avec tous les professeurs y compris les profs de langues, les profs de maths, il n'y avait pas que les profs d'EPS donc les deux ne sont pas antinomiques.

Et qu'ensuite surtout c'est l'article premier de la convention l'article 1.1 « *le collège conserve l'entière maîtrise pédagogique du projet sous l'autorité du Chef d'établissement, du professeur d'EPS, coordonnateur de la section athlétisme, après accord du Conseil d'administration et des autorités académiques. Il s'engage à dégager une séquence d'athlétisme de 2 heures effectives sur la grille d'emploi du temps.* » Donc ça a été présenté aux autorités académiques qui ont émis un avis favorable et la principale se réjouissait qu'elle avait même obtenu une labellisation, donc après le pouvoir du Maire n'est pas de choisir les programmes scolaires, ça dépend vraiment de l'Académie,

du Rectorat et de l'Education nationale. Nous ne sommes que des partenaires, c'est la même chose dans le monde de l'école.

Du coup la Commune va beaucoup plus loin puisque le collège c'est une compétence départementale, le lycée c'est une compétence régionale. Evidemment il y a des élèves de Sin-le-Noble dans le collège et dans le lycée et dès que nous pouvons satisfaire leur demande que ce soit au niveau culturel, niveau sportif, au niveau de la transition écologique, j'en parlais pour le lycée, nous répondons toujours favorablement et surtout quand c'est labellisé par les autorités académiques.

On était de toute façon relativement d'accord à la fois sur la présentation et puis sur le sport de masse les deux n'étant pas antinomiques. Et qu'après s'il devait l'être et de toute façon un choix de l'Education nationale qui se défendrait au Conseil d'administration du collège d'une part et au niveau des autorités académiques, mais ça connaissant très bien la principale du collège et la proviseure du lycée qui sont deux personnes qui travaillent vraiment de façon exemplaire avec la Commune sur la notion de partenariat, il n'y a vraiment rien à dire sur le fait.

Tout le monde est-il d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Voilà Patrick qui a vaincu les embouteillages.

On note son arrivée à 18h49 et Monsieur Fenet si vous voulez parler dans le micro s'il vous plait parce que je n'entends pas.

M. FENET : Je ne participe pas au vote merci.

M. LE MAIRE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité sauf Monsieur Fenet qui ne prend pas part au vote.

M. FENET : Sur les raisons indiquées en commission.

M. LE MAIRE : Et Patrick n'a pas pris part au vote puisqu'il vient juste d'arriver après le vote. Donc Patrick Allard n'a pas non plus pris part au vote. Et la personne qui ... Il y avait une procuration ? La personne qui a le pouvoir de Patrick lui rend son pouvoir et elle n'a pas pris non plus part au vote puisque Patrick est partie prenante dans ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITÉ MOINS MONSIEUR FENET QUI NE PREND PAS PART AU VOTE

3. Marchés publics de travaux passés en procédure adaptée – travaux de réaménagement et d'extension de l'École de musique, théâtre et de danse « Claudine Collart » de Sin-le-Noble

M. LE MAIRE : On peut donc passer au 3^{ème} point à l'ordre du jour, nous sommes toujours dans la délégation administration générale si je ne me trompe pas.

Un projet de délibération à vocation administrative qui constitue le terme de la procédure administrative permettant de basculer après signature et notification des contrats sur la phase d'exécution.

Après avis du comité spécifique d'aide à la décision qui a été réuni le 15 novembre 2021 pour l'attribution des onze lots, il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de ces marchés publics ainsi que de tout avenant pouvant les modifier en cours d'exécution.

Les propositions du comité consultatif sont les suivantes :

- lot 01 désamiantage, démolition, gros œuvre : l'entreprise Jean Lefebvre pour 344 133 € hors taxes,
- lot 02 charpente : société CPSBOIS de Brebières pour un montant de 45 964,04 € hors taxes,
- lot 03 l'étanchéité : pour la société Coquet couverture d'Ennevelin pour un montant de 87 000 € hors taxes,
- lot 04 menuiseries extérieures, métallerie : c'est la société Constru de Douai pour un montant de 185 909 € hors taxes,
- lot 05 façade : aucune offre n'a été déposée. Il pourra donc être lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 05 déclaré infructueux, sans modification substantielle des conditions initiales,
- lot 06 cloisons, isolations, faux plafonds, menuiseries intérieures : c'est la société SPIE Batignolles Nord de Seclin pour un montant de 182 953 € hors taxes,
- le lot 07 sols durs, faïence : société Carrobat de Somain pour un montant de 25 000 € hors taxes soit 30 000 € TTC,

- lot 08 peinture, sols souples : c'est la société Rudant et Fils de Tourcoing avec une tranche ferme de 116 582,66 € hors taxes et une tranche optionnelle c'est pour les sols souples des circulations et escaliers 15 852,11 € hors taxes. La tranche optionnelle étant affermie à l'attribution c'est donc 132 434,77 € hors taxes pour ce lot 08,
- lot 9 chauffage ventilation climatisation, plomberie : c'est la société Miroux de Lille qui a été retenue pour un montant de 148 775 € hors taxes,
- lot 10 électricité : c'est la société Hainaut électricité de Saint-Amand-les-Eaux qui a été retenue pour un montant de 101 307,96 € hors taxes,
- enfin le lot 11 voirie réseaux divers : aucune offre n'ayant été déposée, il pourra être lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le onze qui est déclaré infructueux, sans modification substantielle des conditions initiales.

Les travaux d'extension rénovation de l'Ecole de musique/théâtre/danse vont donc pouvoir débiter courant 2022 permettant ainsi à la Commune de poursuivre l'ambition municipale de rattrapage de l'important retard accumulé en raison des difficultés budgétaires qui était celle de notre Commune avant 2014. Ainsi grâce au redressement des finances communales et à la recherche permanente de subventions, l'Ecole de musique/théâtre/danse va pouvoir connaître d'importants travaux indispensables au regard de l'état très dégradé du bâtiment d'une part, et du succès de la politique culturelle dont l'Ecole de musique/théâtre/danse et un des navires amiraux. Après la livraison en septembre des 1 400 m² du nouveau centre social Saint-Exupéry après dix ans de carence en raison de l'incendie du centre social en 2011 ou la livraison de la salle de sport Joliot Curie entièrement rénovée, une nouvelle phase s'ouvre donc avec le lancement des travaux de l'Ecole de musique théâtre/danse.

Lors d'un prochain Conseil municipal l'assemblée délibérante aura à se prononcer sur l'attribution des marchés pour l'extension rénovation du complexe Mercier projet pour lequel un avis d'appel public à la concurrence a été publié il y a quelques semaines. Ce sera ensuite courant 2022 autour du projet de l'espace multi services en remplacement de l'ancien Lidl pour lequel une équipe de maîtrise d'œuvre, recruté en juin dernier, travaille actuellement.

Avec ces projets en cours, après la réhabilitation ou constructions déjà réalisées tels la salle de tennis de table Carnot, le centre social Saint-Exupéry, la salle de sports Rousseau, les deux terrains synthétiques sur chaque stade, le groupe scolaire Paulette Deblock, les trois city-stade, la maison de quartier Anne Frank, la salle de sport Joliot Curie pour ne prendre que quelques exemples, l'ambition municipale en matière de gestion du patrimoine communal afin de permettre un service public de qualité est donc à l'œuvre.

La commission n°1 a émis un avis favorable et unanime tandis que le comité d'aide à la décision qui s'est réuni sur cet appel d'offres avait lui aussi émis un avis favorable et unanime sur l'attribution des lots tels que je vous les ai présentés.

Je vous propose d'adopter ce projet de délibération dont l'article 1^{er} vous propose de m'autoriser à signer les marchés publics de travaux pour la Commune de Sin-le-Noble attribués comme suit :

- lot 01 Jean Lefebvre,
- lot 02 société CPSBOIS de Brebières,
- lot 03 étanchéité société Coquet couverture d'Ennevelin,
- lot 4 menuiseries extérieures, métallerie pour la société Constru de Douai,
- lot 05 déclaré infructueux,
- lot 06 cloisons isolations, faux plafonds, menuiseries intérieures la société SPIE Batignolles Nord de Seclin,
- lot 07 sols durs, faiences pour la société Carrobat de Somain,
- lot 08 peinture, et sols souples pour la société Rudant et Fils de Tourcoing avec la tranche optionnelle qui a été affermie,
- lot 09 chauffage ventilation climatisation, plomberie pour la société Miroux de Lille,
- lot 10 électricité pour la société Hainaut électricité de Saint-Amand-les-Eaux,
- et le lot 11 a été déclaré infructueux.

L'article 2 vous dit que les crédits nécessaires à l'exécution desdits contrats sont inscrits au budget au chapitre 11.

Tout le monde est il d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Y a t-il des abstentions ? Y a t-il des voix contre ?

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

III. AFFAIRES CULTURELLES

4. Concert Romain Didier – Création des tarifs des places

M. LE MAIRE : Nous pouvons donc passer à la délégation suivante qui est celle des affaires culturelles dont le rapporteur est Didier Carrez et qui vise la création des tarifs de places pour le concert de Romain Didier.

M. CARREZ : Comme Monsieur le Maire vous l'indiquait il s'agit de vous proposer les tarifs pour la venue de Romain Didier le 4 mars 2022.

Romain Didier, vous le savez, devait déjà venir l'an dernier mais en raison du Covid cela n'a pas été possible donc nous vous proposons à nouveau ce spectacle. Sachant que pour information il n'y a pas que le spectacle mais il y a tout un travail qui se fait autour de la venue de Romain Didier puisque les centres sociaux, une classe de l'école Jean Jaurès, la bibliothèque ont des projets avec Romain Didier pour ceux qui ne connaîtraient pas est un chanteur compositeur interprète, un vrai poète très proche de la jeunesse et donc c'est un vrai projet très intéressant qu'on vous propose. Il s'agit pour cette délibération de voter donc le tarif pour le spectacle de Romain Didier qui aura lieu je le disais le 4 mars 2022, ce qui vous est proposé c'est un tarif plein à 15 euros et un tarif réduit à 5 euros, même chose pour les scolaires 5 euros. On vous précise que le tarif réduit s'adresse aux moins de 25 ans et aux étudiants, aux plus de 70 ans, aux demandeurs d'emploi, aux associations, aux comités d'entreprises, au personnel communal dans la limite de deux places par spectacle, et aux allocataires des minima sociaux, ce qui fait que c'est vraiment pratiquement tout le public qui aura droit à ce tarif réduit de 5 euros. Voilà pour la présentation Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci Didier.

Nous avons déjà délibéré en fin 2020 puisque c'est un spectacle qui était prévu en 2021 qui a été annulé, donc nous redélibérons, nous avons maintenu évidemment même s'il y a une inflation de vente, nous avons maintenu les mêmes tarifs pour permettre la plus grande accessibilité à ce beau spectacle.

Peut-être une information également, les places pour le Printemps culturel sur lesquels nous avons délibéré sont en vente déjà en ligne et ça commencera par Bénabar de mémoire au mois de février. Juste pour info Coeur de pirate attend un heureux événement donc elle ne pourra pas être chez nous au mois de ... je ne sais plus quand elle venait c'était en avril ou en mai, en tout cas au printemps, mais nous sommes en train de regarder pour reboucler une date qui serait le 18 ou le 19 octobre. On ne va pas lui en vouloir de cet heureux événement, mais en tout cas vous le savez d'ores et déjà on est en train de faire en sorte de Parce que soit on avait le choix pour Coeur de pirate soit d'annuler, soit d'essayer de trouver une date de report, on a déjà dû annuler à cause du confinement, là c'est pour une meilleure nouvelle pour elle et je pense que ça fera plaisir au public de pouvoir la retrouver à Sin-le-Noble donc on est en train de boucler pour une nouvelle date sans doute au mois d'octobre.

Je vous propose de délibérer sur cette création des tarifs de place aux concerts de Romain Didier en décidant de les fixer tels que Didier vous les a présentés : tarif plein à 15 euros, réduit/scolaire à 5 euros et ce pour un concert en date du 4 mars 2022.

L'article 2 vous précisant le tarif réduit s'adresse aux moins de 25 ans et étudiants, plus de 70 ans, demandeurs d'emploi, aux associations, aux comités d'entreprises, au personnel communal, aux allocataires des minima sociaux, et c'est un tarif réduit à 5 euros donc particulièrement accessible.

L'article 3 précise que le tarif scolaire s'applique aux élèves jusqu'au lycée.

L'article 4 vous précise qu'il y aura une vente de billets physiques mais également une billetterie internet.

Et l'article 5 comme de coutume vous propose de décider d'un quota de 100 places exonérées pour ce spectacle afin de répondre aux besoins des producteurs, de la presse, aux nécessités de relations publiques de la Commune en précisant qu'elles seront remises en vente au moment de l'ouverture de la billetterie le soir du spectacle si elles n'ont pas été attribuées.

L'article 6 vous précise que les recettes seront inscrites au budget communal en son chapitre 70.

Tout le monde est il d'accord pour adopter ce projet de délibération ?

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV. AFFAIRES FINANCIÈRES

5. Débat d'orientation budgétaire 2022

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer au point dur de ce Conseil municipal à savoir le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022, et vous pouvez donc aller dans vos annexes commencer à feuilleter le rapport d'orientation budgétaire 2022.

Ce rapport d'orientation budgétaire débute par un rappel réglementaire comme quoi dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et ce dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

La date butoir pour adopter un budget primitif dans une commune est fixée par le Code général des collectivités territoriales au 15 avril. Dans le cadre du pilotage budgétaire en cours sur la commune depuis 2014, le vote du budget primitif est avancé à décembre, sauf année électorale. Le calendrier budgétaire prévoit que le débat d'orientation budgétaire aura donc lieu en novembre ce soir le 22, et que l'adoption du budget primitif aura lieu si possible en décembre.

Comme toujours vous sont présentés en première partie du rapport d'orientation budgétaire les éléments macroéconomiques de contexte liés à la conjoncture nationale.

Ainsi selon les estimations de l'INSEE, l'activité était encore inférieure de 1,2 % en juin à celle du 4^{ème} trimestre 2019 mais le niveau d'avant crise serait retrouvé fin 2021. En moyenne sur l'année 2021, le PIB progresserait d'un peu plus de 6% selon les dernières projections de la Banque de France. L'emploi dépasse d'ailleurs déjà le niveau de fin 2019, ce qui se traduit par un taux de chômage comparable à son niveau d'avant crise. Tout ça vous est résumé dans le tableau synthèse des projections France, de la page 3, vous voyez la croissance du PIB réel - 8 % en 2020, +6,3% en 2021, +3,7% en 2022.

Le taux de variation des prix à la consommation 0,5% en 2020, 1,8% en 2021, 1,4% en 2022, ce sont des sources qui dataient du mois de septembre, aujourd'hui je pense qu'on est sans doute au-dessus de ses prévisions en matière d'inflation.

Et taux de chômage 8 % en 2020, 8,1% en 2021, 8,2% en 2022.

Vous avez page 4 des graphiques sur le déficit des administrations publiques où l'on voit comme d'habitude que les administrations publiques locales pèsent extrêmement peu sur ce déficit. Et il en est de même pour la dette des administrations publiques page 4. Vous voyez tout en mauve tout en bas cette petite partie, ce sont les administrations publiques locales, alors que la grande partie qui est en jaune ce sont les administrations publiques centrales et en vert les administrations de sécurité sociale.

En ce qui concerne le contexte 2021 des finances publiques locales, nous pouvons acter qu'en 2020 les collectivités locales ont été présentes auprès de leur territoire face aux crises sanitaire et économique. Si elles ont pu réaliser des économies du fait de la mise en veille de certains services, elles ont surtout soutenu leurs agents, administrés, entreprises, associations en utilisant toutes les ressources à leur disposition : achat de matériel de protection sanitaire, autorisations spéciales d'absence, subventions, aides, création de fonds de soutien, et ce en dépit de recettes fiscales et domaniale en berne. Leur épargne brute s'est en conséquence repliée de plus de 10% et les investissements directs ont chuté.

L'exercice 2021 devrait faire ressortir que dans un contexte de crise économique et sociale dont les effets se font encore ressentir, les collectivités locales sont bien au rendez-vous de la relance et continuent de soutenir leurs territoires.

Les dépenses de fonctionnement progresseraient de 2,2% en 2021. Cette hausse serait la plus élevée depuis 2014, mais résulterait en partie de la reprise de l'activité des services locaux fermés durant les périodes de confinement.

Les charges à caractère général ont logiquement suivi la diminution d'activité des services locaux, elles reprendraient donc un rythme plus traditionnelle en 2021, accentué par une reprise de l'inflation. Cette dernière est anticipée de l'ordre de 2%.

Page 6, les dépenses de personnel progresseraient de 1,5%. Le point d'indice de la fonction publique resterait gelé, avec cependant à compter d'octobre un alignement de l'indice minimum sur le Smic qui pourrait contribuer à une légère accélération.

Par ailleurs, alors que le recours aux contrats aidés était en forte baisse en 2020, les six premiers mois 2021 semblent montrer un regain d'intérêt pour ce type de contrat avec une hausse de 16 % du nombre de bénéficiaires en juin 2021 par rapport à juin 2020.

En 2021, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,3%. En 2021, les recettes ne subissent plus de changement de périmètre mais leur structure est bouleversée par la suppression de la taxe

d'habitation sur les résidences principales (THRP) et la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les recettes fiscales progresseraient donc de 2,2 %. Les contributions directes reculeraient de plus d'un tiers principalement en raison de la suppression de la THRP mais également de la baisse des impôts de production.

Les faits prégnants sont la revalorisation forfaitaire des bases de 0,2%, le faible recours au levier fiscal, en particulier au niveau communal.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux est en hausse de l'ordre de 20%.

La dotation globale de fonctionnement est globalement stable.

La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Les produits des services, qui est le poste le plus touché par la crise sanitaire avec un recul de 12,9% en 2020 retrouveraient un niveau plus en adéquation avec celui d'avant crise. Il serait cependant encore inférieur de plus de 2% au montant de 2019.

Alors vous avez page 8 le tableau qui vous détaille la décomposition des recettes de fonctionnement des collectivités locales, et vous voyez tout en haut le trait bleu qui s'effondre, qui passe de 47% à 37% c'est la baisse de la fiscalité avec le pouvoir de taux, c'est la disparition de la taxe d'habitation et *a contrario* vous avez donc la ligne jaune qui augmente qui passe de 21% à 30% et donc ça c'est la fiscalité sans pouvoir de taux.

L'épargne brute progresserait de 9,4% résultat de recettes courantes plus dynamiques que les dépenses. Elle serait néanmoins plus faible qu'en 2019. Les collectivités locales retrouveraient donc des marges de manœuvre financières sans toutefois reconstituer leurs capacités d'avant crise.

Une fois déduits les remboursements d'emprunts, l'épargne nette financerait 36 % des investissements.

C'est donc le tableau de la page 9 qui vous détaille les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales.

Page 10 les dépenses d'investissement enregistreraient une croissance de 6,9% et se rapprocheraient du niveau de 2019. Tous les niveaux de collectivités locales participeraient à cette reprise.

Mais les difficultés d'approvisionnement en matières premières auxquelles doivent faire face les entreprises du BTP pourraient venir freiner la reprise, tandis que la hausse des coûts de chantiers pourrait, soit renchérir le niveau des dépenses, soit concourir au report de certains projets devenus trop onéreux.

Cette reprise des dépenses d'investissement serait soutenue à hauteur de 37% par des recettes d'investissement qui enregistreraient une forte progression (8,2%).

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) principale recette d'investissement des collectivités locales serait en léger retrait, principalement en raison de sa diminution à destination des communes puisque ces dernières ont enregistré des dépenses d'équipement en net recul en 2020 ; en revanche les dotations d'investissement devraient connaître des évolutions dynamiques, reflétant le soutien que l'Etat apporte aux collectivités notamment dans le cadre du plan de relance.

Le complément du financement est apporté par les emprunts nouveaux qui représenterait 34% des dépenses d'investissement. Les régions et le bloc communal verraient leurs emprunts augmenter.

L'encours de dette des collectivités locales progresserait de 2,1 %.

C'est ce qui vous est montré page 12 sur le tableau de financement des investissements locaux, vous voyez pour 2021 les prévisions. 34 % de ces investissements locaux sont financées par l'emprunt, 37 % par des subventions et 36% par l'épargne nette. On verra tout à l'heure que ce n'est pas le cas pour notre commune.

Page 14, l'année 2021 devrait se révéler être une année atypique voire contre-intuitive s'agissant de l'évolution des dépenses d'investissement notamment des communes et intercommunalités. En effet, la première année pleine d'un nouveau mandat municipal enregistre traditionnellement un repli des investissements, le temps que les projets des nouvelles équipes soient lancés. La crise sanitaire aura bouleversé le calendrier des investissements par le décalage des élections d'un trimestre et par les confinements successifs repoussant la fin de certains projets. A cela s'ajoute la volonté des équipes municipales de participer au Plan de relance, appuyées par le soutien financier de l'Etat dont le versement des crédits a été accéléré permettant un redémarrage rapide.

L'incertitude porte donc davantage sur le niveau des investissements en 2022.

44% des collectivités locales interrogées estiment que leurs investissements seront stables en 2022, alors qu'ils pourraient être attendus en progression. L'exercice 2022 cumule en effet l'impact du Plan de relance avec des travaux démarrés dès 2021 mais également les inquiétudes des élus concernant la sécurisation de leurs marges de manœuvre financières, leurs ressources comme leurs dépenses étant soumises à de nouvelles contraintes.

D'après le projet de loi de finances pour 2022, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement seraient toujours gelée, avec néanmoins une poursuite accentuée de la hausse des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU, DSR pour plus de 190 millions d'euros, après + 180 millions les années précédentes).

Au-delà de 2022, un questionnement majeur reste en suspens, quelle forme prendra la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics ?

Page 16 nous sommes cette fois ci sur le contexte 2021 des finances de la Commune de Sin-le-Noble et nous vous rappelons comme toujours les grandes lignes du compte administratif 2020, et notamment vous voyez le tableau sur l'évolution des résultats de 2012 à 2020 où on voit bien la courbe ascendante des résultats.

Page ... On va le faire parce que tout ça a été vu lors du compte administratif, donc on va juste aller sur les grands tableaux récapitulatifs, donc page 19 vous avez là cette fois ci le résultat de fonctionnement de la période 2008 à 2020 et vous voyez là aussi l'évolution de la courbe avec un plus haut en 2020.

Je vous propose donc d'aller page 23 l'effet ciseau qu'on présente chaque année depuis très très longtemps dans la Commune. Vous avez la courbe du haut qui est celle des recettes réelles de fonctionnement, nous sommes page 23, recettes réelles de fonctionnement, et vous avez la courbe du bas qui est celle des dépenses réelles de fonctionnement. C'est un indicateur qui est très souvent regardé puisqu'il est interdit que ces deux courbes se croisent, qu'on ait cet effet ciseau ce qui en 2010 avait failli se produire quand les courbes été très rapprochées et avait valu à la Commune d'être placé en réseau d'alerte avant une éventuelle mise sous tutelle. Là on voit aujourd'hui que les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement sont très écartées ces deux courbes donc il n'y a pas de souci particulier.

Au niveau de l'évolution des épargnes, je vous propose de regarder le tableau qui vous est présenté page 25, vous avez en bleu l'épargne brute et en orange l'épargne nette. Donc là on part de la moyenne 2007-2013 nous avons une épargne nette négative de 34 610 € et une moyenne d'épargne brute d'1 166 002 € donc vous voyez cette progression régulière des ratios d'épargne, on l'a déjà dit mais là ils sont au maximum de ce qu'on peut faire avec une épargne brute donc à 4 703 410 € en 2020 et une épargne nette à 3 730 245 €. Comme vous savez l'épargne brute c'est ce qui nous reste une fois qu'on a payé avec nos recettes de fonctionnement les dépenses de fonctionnement. En gros c'est l'écart des deux courbes dans l'effet ciseaux et puis avec cette épargne brute on rembourse notre dette et c'est ce qui nous reste donc l'épargne nette. C'est ce qu'on appelle également la capacité d'autofinancement c'est ce qui nous reste pour financer, auto financer nos investissements. Sachant qu'on l'a vu tout à l'heure dans le tableau, il y a l'épargne, il y a les subventions, il y a l'endettement, ce sont les trois sources de financement, donc sur le mandat 2007-2013 l'autofinancement était négatif, ça veut dire qu'il n'y avait pas d'autofinancement, donc on pouvait avoir des subventions, évidemment avec un autofinancement négatif on ne peut rien mettre et au-delà de ne rien mettre c'est que les banques ne prêtent pas.

Et on l'avait dit lors du compte administratif, entre les deux mandats cette amélioration des épargnes crée un différentiel d'épargne nette entre les deux mandats de quasi 15 millions d'euros, ça veut dire que sous le mandat 2014-2020 l'amélioration des ratios d'épargne a permis d'autofinancer 15 millions d'euros de la section d'investissement.

L'endettement une des autres sources de financement de l'investissement, donc je vous invite à vous référer à la page 28 où vous avez donc un graphique qui vous représente l'encours de dette au 31 décembre de 2008 à 2021. On voit bien trois périodes : quand vous êtes vers 2011-2012 vous avez une baisse de l'encours de dette qui en fait était liée aux difficultés financières de la Commune puisqu'avec cette épargne négative, en 2012 je crois même qu'il y a un déficit carrément budgétaire les banques refusent, je crois me souvenir c'était 8 banques sollicitées – 8 refus- donc il y a un désendettement qui se fait mécaniquement puisque on rembourse mais on ne génère pas de nouvelles dettes. Ensuite il y a le redressement des finances où 2016 2017 il faut financer l'ANRU, les projets d'ANRU qui avaient été lancés avant 2014, il faut les financer en 2014, 2015, 2016, 2017, et là donc c'est à la fois la bonne nouvelle c'est que les banques font confiance à nouveau mais la mauvaise nouvelle c'est qu'on s'endette. Et puis vous le voyez depuis 2018 la troisième période que l'on peut remarquer sur cet encours de dette au 31 décembre le désendettement avec quatre années consécutives sans emprunt.

Page 29 vous avez un autre tableau qui vous est présenté qui est la capacité de désendettement en année. Alors on l'a déjà dit mais on peut encore le rappeler, la valeur cible c'est de ne jamais aller au-delà de dix ans et pour la Chambre régionale des comptes ça devient inquiétant au-delà de 12 ans. Cette capacité de désendettement, en gros, c'est vous prenez votre épargne et vous dites c'est ma capacité d'autofinancement je n'en fais rien et je consacre tout mon épargne, tout ma capacité d'autofinancement à rembourser ma dette, et en combien d'années de mobilisation de mon

épargne j'arrive à désendetter la Commune. Alors vous voyez on parle de 2008 où on part très haut puisque là on est au-dessus des 30 années, 2012-2014 on voit que ça baisse nettement parce que il y a le refus des banques de prêter donc du coup l'encours de dette au 31 décembre, vous l'avez vu sur le tableau de la page 28, mécaniquement il baisse, du coup on baisse de façon totalement artificielle la capacité de désendettement. Il y a ensuite la phase de redressement budgétaire où on continue de baisser cette capacité de désendettement alors que les emprunts augmentent puisqu'on doit financer la rénovation urbaine. Et puis ensuite vous avez la dernière partie 2016 à 2021 qui est une augmentation forte de l'épargne nette d'une part, on l'a vu sur les ratios d'épargne et d'autre part un désendettement de la Commune, puisque pendant quatre années la Commune ne va pas s'endetter 2021-2020-2019-2018. Donc fort niveau d'épargne et on ne s'endette pas et là c'est un choix assumé de désendetter la Commune.

Corollaire également au niveau de l'endettement, vous pouvez passer au tableau de la page 30 sur l'annuité de dette, et donc on voit que ce n'est pas neutre du tout puisque en 2021 nous sommes à 900 000 € d'annuité de la dette. Nous étions à 2 100 000 € en 2008 donc ça veut dire que la Commune a remboursé 1 200 000 en moins et donc c'est ce qui vient aussi contribuer à l'amélioration des ratios d'épargne, cette volonté de désendettement de la Commune ce n'est pas neutre du tout. La conclusion c'est que la situation financière qui s'est améliorée de façon notable depuis 2014, a été une nouvelle fois pérennisée en 2020. Elle suit la tendance annoncée depuis 2015 avec des excédents de fonctionnement, résultat global excédentaire, des ratios d'épargne importants, une capacité de désendettement historique inférieure à 3 ans, la confiance des banques, une trésorerie, non recours à l'endettement en 2018,2019,2020 et 2021.

Page 33 vous avez les premiers éléments pour 2021, parce qu'évidemment cette prospective budgétaire elle s'appuie sur un travail de pilotage budgétaire mensuelle, donc évidemment l'année 2021 est encore marquée par la crise liée au Covid. L'impact budgétaire de celle-ci n'est pas négligeable, tant en recettes qu'en dépenses.

Les recettes de fonctionnement seront en légère augmentation. Les recettes de produits de services devraient être en augmentation de l'ordre de 60 000 € avec la reprise des activités de garderie, de cantine, de multi-accueil, mais elles ne retrouveront pas leur niveau de 2019 étant donné l'annulation de nombreux spectacles ou l'absence de location de salles durant une partie de l'année.

Les dotations seront quant à elles stables.

Après une légère augmentation en 2020 (+26 422 €) la dotation globale de fonctionnement diminue de nouveau. Elle s'établit à 2 746 805 € et baisse de 16 749 €.

Vous avez un graphe page 34 qui vous montre l'historique de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement sur les dix dernières années avec une phase de relative stabilité de 2011 à 2013, une forte chute de 2014 à 2017 et puis une stabilité depuis 2017 et on a là à peu près les visions des trois mandats présidentiels.

La perte cumulée de DGF sur 8 ans atteindra donc la somme de 6 802 688 €.

Du fait de ces indicateurs particulièrement faibles, la ville continue de bénéficier d'une péréquation renforcée. Cependant en 2021, la dotation de péréquation a de nouveau baissé (- 11 547 €). Nous enregistrons toutefois une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui s'élève à 4 208 196 € soit une hausse de 76 069 €.

Le poste des dotations demeurerait néanmoins aux alentours des 10 millions, quasiment équivalent à l'année 2020. Etant la principale source de recettes de la collectivité, cela est très inquiétant d'une part, en cette période de stabilisation des dotations et, d'autre part, des incertitudes importantes sur l'évolution de celle-ci.

Un produit fiscal légèrement plus dynamique malgré le refus de la hausse des impôts depuis 2014.

La dynamique de ce chapitre budgétaire repose uniquement sur l'assiette fiscale. Pour 2021, les coefficients de revalorisation des bases cadastrales, qui sont décidés par le gouvernement sont seulement de 0,2%.

La reprise du marché immobilier constatée depuis trois ans sur notre Commune a impliqué une hausse conséquente des montants perçus par la Commune au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

En 2019, elle atteint un niveau inégalé jusque lors de 364 525 €. Malheureusement la période de confinement qui a conduit au gel, durant plus de 2 mois des transactions immobilières ainsi que les incertitudes sur l'avenir a pesé sur le marché immobilier et a conduit à une baisse significative des recettes de droits de mutation (-100 000 €) en 2020. Toutefois, la reprise a été présente en 2021 et devrait permettre de retrouver un niveau de recettes au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation équivalent en 2019.

Les produits de services représentent moins de 4% du total des recettes et reste donc assez marginal. En 2021, ce poste connaîtra une hausse substantielle mais restera inférieur à son niveau de 2019

étant donné l'annulation de nombreux spectacles ou l'absence de recettes de locations de salles durant de nombreux mois.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la Commune se voit contrainte d'absorber les conséquences de la crise sanitaire économique.

Des dépenses supplémentaires sont toujours nécessaires notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

La Commune a également été présente pour soutenir le commerce local ce qui a engendré des dépenses exceptionnelles.

Pour les frais de personnel, ce poste devrait être stable par rapport à 2020 en raison d'une activité ralentie ou à l'arrêt de certains services durant une partie de l'année.

Au niveau des achats, le chapitre 011 « charges à caractère général » sera en augmentation par rapport à 2020. Cependant, le niveau des dépenses sera sans doute inférieur à celui de l'année 2019 sous l'effet contraire de dépenses supplémentaires dans le cadre de la pandémie et de certaines économies réalisées dans le cadre d'une activité réduites à certaines périodes pour certains services. Les charges financières sont stabilisées voire même en légère baisse dans le cadre de la politique de désendettement en cours depuis 4 ans.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, grâce à un niveau d'épargne élevé, le budget 2021 prévoyait un haut niveau d'investissement et certains investissements sont terminés ou arrivent à leur terme.

On en parlait tout à l'heure : la réhabilitation de l'ancien bâtiment Matisse devenu centre social Saint-Exupéry, la rénovation du complexe sportif Joliot Curie, la rénovation et la mise aux normes électrique et de sécurité incendie de l'église Saint Martin, la place Robespierre, des travaux d'isolation des bâtiments à l'espace Aragon, lancement de travaux de voirie rue Longue, réfection du délaissé Delaune rue Gambetta, réfection du marquage au sol, réfection des voiries rue William Levy et Paul Vaillant Couturier, et vous voyez création de city stade la liste est longue et je vous laisse en prendre connaissance.

D'autres sont désormais lancés c'était l'objet d'une précédente délibération : réhabilitation et l'extension de l'Ecole de Musique.

Ce sera l'objet d'une prochaine délibération lors d'un prochain Conseil municipal rénovation du complexe sportif Jean Mercier, le déploiement de la vidéoprotection, ravalement de façade de l'église Saint Martin, rénovation de la salle des mariages, rénovation énergétique du théâtre Henri Martel. Là aussi je vous laisse terminer la lecture de cette liste.

Au niveau des recettes d'investissement, le niveau élevé de l'excédent reporté de l'exercice 2020, le pilotage budgétaire en cours et la recherche permanente de subventions vont permettre de poursuivre pour la 4^{ème} année consécutive l'ambition municipale de désendettement de la Commune en ne recourant pas à l'emprunt cette année encore.

Dans le cadre du travail de veille permanent en matière de recherches de subventions, la Commune a répondu à de très nombreux appels à projets et a obtenu sur la dernière année quasi 2 millions d'euros de dotations en matière d'investissement.

En ce qui concerne la prospective pour l'année 2022, la dernière loi de finances de la législature pour 2022 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales et s'inscrit dans la volonté de poursuivre la relance engagée en 2021.

Le premier projet de loi de finance du quinquennat 2017-2022 posait les bases d'un bouleversement en profondeur des finances locales avec la suppression annoncée de la taxe d'habitation et la réorganisation programmée du panier fiscal des différents niveaux de collectivités. Il mettait également fin la réduction de la DGF introduite par le gouvernement précédent.

Page 40 les dotations de l'Etat sont stabilisées à leur niveau de 2021. Seule évolution, la DSR et la DSU qui progresseront respectivement de 95 millions d'euros, progression reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire.

Le projet de budget reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il reste cependant toujours assez difficile de bien discerner entre les ouvertures d'enveloppe, les crédits engagés pour l'année et les montants réellement décaissés. Il y a des effets d'annonce mais on ne sait pas toujours ce qui arrive et quand ça arrive.

Page 41, toutefois derrière ce calme apparent et cette volonté rassurante de préserver les ressources des collectivités, pourraient ressurgir des éléments plus inquiétants : la réforme de l'assiette de l'IFER sur les stations mobiles, les débats qui persistent sur les impôts dits de production, et la question du financement du déficit public et de ses implications sur les budgets locaux.

Une autre histoire commencera après l'élection présidentielle de 2022.

Après l'examen des données macroéconomiques, de la situation des finances publiques en 2021 en général et celle de Sin-le-Noble en particulier et après la présentation des éléments de prospective

pour 2022 au niveau macroéconomique ou du projet de loi de finances 2022, il est donc possible de passer à l'étude des perspectives budgétaires de la Commune de Sin-le-Noble pour 2022. Nous sommes en bas de la page 41. Une nouvelle fois, la construction budgétaire va s'opérer avec beaucoup d'incertitudes dans un cadre potentiellement très mouvant : la crise sanitaire toujours présente, la reprise de l'inflation, les tensions sur l'énergie et la hausse des coûts en la matière, les difficultés d'approvisionnement en matières premières et la hausse des coûts de chantier, le contexte électoral avec l'élection présidentielle suivie des législatives qui vont geler beaucoup de choses durant six à huit mois et qui ne permettent pas de se projeter sur les politiques qui seront mises en œuvre sur le reste du mandat avec notamment l'inquiétude de la contribution qui pourrait, éventuellement une nouvelle fois être demandée aux collectivités locales quant à la réduction des déficits publics de l'Etat. Sans oublier dès 2023 les premiers effets de la fin de l'éligibilité communale à la dotation politique de la ville (DPV) avec la consommation des derniers crédits obtenus antérieurement à 2019 sur cette ligne de crédit.

Page 42 au niveau des recettes de la section de fonctionnement un point essentiel du PLF 2022 est la volonté de stabiliser les dotations.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera maintenu à son niveau de 2021. En 2021, l'enveloppe nationale avait aussi été maintenue au niveau antérieur et la ville avait, néanmoins perdu 16 749 €, somme identique qui est donc prévue par la variation de la dotation globale de fonctionnement pour 2022.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) doivent augmenter pour un montant global de plus de 190 millions d'euros.

Cette situation est là aussi identique à celle de 2021, exercice au cours duquel notre Commune, catégorisée comme pauvre, avaient bénéficié de cette péréquation renforcée avec une hausse de la DSU de 76 069€. Une telle hausse est donc aussi espérée pour 2022.

La dotation nationale de péréquation a été enregistrée en baisse de 11 547 € à 328 089 € et une telle baisse est donc à nouveau attendu pour 2022.

La dotation de solidarité communautaire qui avait connu une hausse conséquente en 2018 de 179 325 € connaîtra une baisse significative en 2022 dans le cadre du financement par les communes de Douaisis Agglo à hauteur de 50% du surcoût de la gratuité des transports du SMTD au 1^{er} janvier 2022, l'autre moitié étant financé directement par Douaisis Agglo.

Le pic d'investissements, et évidemment je ne parle que des communes de Douaisis Agglo, je ne parle pas de la part qui revient à la CCCO, le pic d'investissement auquel est confronté la Commune avec de nombreux projets d'investissements financés en partie grâce, à des subventions au titre de la DDU ou de la DPV, inscrites en recettes de fonctionnement, impliquera une recette plus importante en 2022 à ce titre.

Le poste des dotations demeurerait néanmoins, autour des 10 millions, la principale source de recettes de la collectivité.

Page 44 pour les impôts et taxes, comme depuis 2014 l'équipe municipale souhaite poursuivre sa politique de stabilité fiscale et ne pas recourir à la hausse des impôts en 2022 pour la neuvième année consécutive. Seule l'évolution des bases cadastrales, décidée à l'échelon national, permettra d'augmenter le montant des recettes fiscales.

1'03'18 En ce qui concerne les produits des services nous estimons que ce chapitre devrait au moins se stabiliser au niveau de 2021 ce qui se traduirait par une hausse par rapport à la perte vertigineuse de 2020 mais resterait inférieur à 2019.

Page 45, au niveau des dépenses, dans un contexte tellement incertain est préoccupant, l'objectif de maîtrise des dépenses qui prévaut depuis 2014 restera une règle à respecter.

Et ce même si, dans le contexte actuel, il semble assez difficile d'avoir des certitudes et que la prévision reste un exercice difficile. Il est toutefois déjà acquis que certaines charges seront en hausse automatiquement que ce soit dans le cadre de la reprise de l'inflation ou dans le contexte de crise sanitaire toujours présente.

Une reprise escomptée de l'activité liée à l'amélioration de la crise sanitaire permise par la couverture vaccinale engendrera aussi mécaniquement une hausse des charges de la collectivité avec les concerts, les feux d'artifice, le cortège carnavalesque, le marché de Noël, les brocantes, les quartiers d'été ...

Quatre week-ends d'élections à organiser pèseront aussi sur les finances communales puisque le coût de ces élections n'est quasi pas compensé par l'Etat.

Prudence et rigueur seront donc davantage encore en 2022 d'actualité dans la gestion et le pilotage des dépenses de la collectivité.

Toutefois comme en 2014 malgré les difficultés budgétaires inquiétantes ou comme en 2020 et 2021 avec l'arrêt des activités associatives, la sanctuarisation du budget des subventions aux associations restera d'actualité.

En ce qui concerne les charges de personnel, la crise sanitaire impacte encore actuellement à différents niveaux la collectivité, qui doit s'adapter rapidement à la situation de crise, tout en prenant en compte les éléments liés à la réglementation, notamment ceux relatifs à la réforme de la Fonction publique territoriale.

Un des autres enjeux de 2022 sera la mise en œuvre de la décision politique de création d'une police municipale.

Il faudra également continuer de vivre avec le Covid à l'aube d'une cinquième vague en poursuivant le respect des protocoles sanitaires.

Les absences Covid ou cas contact impactent aussi la gestion des ressources humaines.

Parade au confinement, le développement du télétravail a été mis en œuvre pour répondre à la demande de personnels « fragiles » ou ayant des personnes « fragiles » dans leur entourage. Notons cependant le bilan mitigé sur l'accompagnement des collectivités par l'Etat. Il est ici question des remboursements d'une partie du salaire versé aux agents contractuels que la collectivité a fait le choix de ne pas impacter financièrement en appliquant la subrogation. La Commune est, sur cette question en première ligne et le suivi des remboursements est laborieux et complexe. Egalement, l'aide de l'Etat prévus initialement pour les agents titulaires afin d'aider financièrement les collectivités dans la gestion de cette crise n'a pas été versée.

Bien que 2022 s'annonce sous de meilleurs augures, il n'est pas improbable, au regard de la situation épidémique que ce type d'impact se reproduise sur 2022, dans une moindre mesure.

Malgré tout la Commune s'attachera le cas échéant à s'inscrire dans la continuité de l'attention particulière portée à la gestion des ressources humaines depuis 2014 et, s'il le faut, de nouveau à envisager comme en 2020, le maintien à titre exceptionnel de l'IFSE, la mise en place de la subrogation ou le refus de prélèvement de jours de congé ...

Par ailleurs, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié de nombreuses dispositions de la loi du 26 janvier 84 qu'il est nécessaire de prendre en considération dans le cadre des orientations budgétaires, et particulièrement de gestion des ressources humaines et de pilotage de celles-ci.

Ainsi tout d'abord, concernant l'organisation du temps de travail, le travail est en cours de finalisation pour une application au 1^{er} janvier 2022 tant en ce qui concerne les régimes dérogatoires à la durée du temps de travail que la redéfinition des cycles de travail.

Le Conseil municipal a ouvert des postes en contrat d'apprentissage pour permettre de préparer des diplômés listés spécifiquement dans les domaines variés en donnant une place à de jeunes motivés sur des secteurs tels que le bâtiment, les espaces verts, ou encore l'administratif.

Ce nouveau dispositif est en cours de mise en œuvre et pourrait être effectif pour l'année 2022.

La création de la police municipale ayant été décidée par l'assemblée délibérante, les phases de recrutement ont commencé pour le chef de cette police municipale dont l'arrivée est prévue au premier trimestre 2022. Il aura à procéder au recrutement de son équipe qui sera déployée tout au long de l'année 2022.

Pour les charges à caractère général, le chapitre 011 a connu une baisse en 2020 en raison de la période de confinement et de la crise sanitaire. En 2021, les charges augmenteront mais resteront inférieures à leur niveau de 2019.

L'année 2022 devrait s'apparenter à un retour à la normale et retrouver un niveau d'activité équivalent en 2019 annulant de fait les économies constatées de fait en raison de la crise sanitaire.

Par contre, les dépenses supplémentaires générées par la situation pandémique pourraient persister comme l'achat de masques, de produits virucides, de chauffage avec les obligations de ventilation.

Ces éléments combinés à une reprise marquée de l'inflation ainsi qu'à une flambée et des coûts de l'énergie sont inquiétants et doivent conduire à poursuivre le travail de pilotage budgétaire et de rester prudent.

Les charges financières quant à elles sont stabilisées voire même en légère baisse dans le cadre de la politique de désendettement de notre Commune avec aucun emprunt depuis 2018, soit quatre années consécutives. Pour mémoire, en 2018, première année ou grâce au redressement des finances communales opéré et au pilotage budgétaire instauré, la Commune a pu mettre en œuvre sa politique de désendettement, l'annuité d'emprunt s'élevait à 1 757 078 € soit plus de 550 000 € par rapport à 2021 où elle s'élèvera à environ 1 200 000 €.

En 2017, les charges financières s'élevaient à quasi 380 000 € soit 80 000 € de plus que le montant estimé pour 2022.

Au niveau des autres charges de gestion, le soutien indéfectible de la municipalité au tissu associatif depuis 2014 se traduit par le vote anticipé des subventions permettant un versement dès janvier résolvant les soucis de trésorerie des associations. Ce soutien s'est traduit par le refus de toute baisse puis par des augmentations. Durant les confinements et malgré l'arrêt des activités

associatives, les subventions n'ont pas été suspendues ou même diminuées mais ont été maintenues en 2020 puis 2021. Il en sera de même en 2022.

Il en est de même des questions de solidarité qui sont une priorité de la politique municipale depuis 2014 et dont la traduction concrète a été la forte augmentation de la subvention municipale au CCAS. Il en sera évidemment de même pour les questions de solidarité en 2022.

En ce qui concerne les dépenses imprévues, compte tenu du contexte sanitaire et de ses conséquences encore incertaines ainsi que des nombreuses inconnues qui sont celles de l'environnement des collectivités locales pour 2021, il semble opportun et prudent de prévoir une ligne conséquente sur ce poste dont la législation permet l'inscription à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, les premières estimations du compte administratif 2021 laissent supposer un excédent reporté supérieur à 10 millions.

Cet excédent conséquent devrait plus encore permettre un haut niveau d'investissements. Et ce, sans recours à l'emprunt, puisque l'équipe municipale, qui n'a pas emprunté en 2018, 2019, 2020 et 2021 souhaite poursuivre une cinquième année consécutive de désendettement de la Commune. Du fait de la montée en puissance de l'investissement, le FCTVA est attendu également à un niveau élevé.

Le travail de veille et de recherche permanente de subventions sera évidemment poursuivi dans ce cadre pour permettre de financer sans recours au levier fiscal et à l'endettement le haut niveau d'investissement souhaité pour la Commune dans le cadre de l'ambition municipale de rattrapage du colossal retard pris par la Commune en la matière.

Nous sommes page 50. Des recettes de vente de fonciers dans le cadre de la politique de valorisation foncière et d'aménagement du territoire sont également envisageables soit par la libération de fonciers en vue de la construction de logements, soit pas la revente de biens préemptés dans le cadre de la transcription opérationnelle du PLU, soit par la politique d'optimisation foncière ou domaniale de la collectivité.

Focus sur l'endettement. Vous avez l'état de la dette par tiers page 50, vous avez l'évolution de la dette. Cette fois-ci nous sommes dans de la prospective, tout à l'heure, les tableaux étaient de la rétrospective, donc l'évolution de la dette page 51, le profil d'extinction de la dette page 52, l'évolution de la dette page 53.

Vous avez page 54 un point sur les engagements pluriannuels de la collectivité à commencer par l'agenda d'accessibilité programmée (l'ADAP).

Et vous avez page 55 un détail de tous les projets municipaux qui sont financés par des dotations que ce soit de la DPV, de la DSIL, du PTS, des subventions de la CAF, de la DETR, du FIPD, des fonds pour l'enfouissement par Douaisis Agglo, des fonds de l'agence de l'eau, des fonds spécial relance de la Région. Vous avez donc quasi trois pages de détails de tous ces projets qui ont reçu des subventions et sur lesquels il nous faut donc avancer.

Page 57, une part substantielle des dépenses pour l'année 2022 sera évidemment fléchée sur les projets pour lesquels la Commune a pris des engagements et a reçu des financements comme le complexe Mercier, l'ancien magasin Lidl, l'église Saint-Martin, l'Ecole de musique/théâtre /danse, la rénovation thermique du théâtre Henri Martel par le remplacement de l'ensemble des menuiseries, la mise aux normes du centre social Autissier Perret avec le changement des menuiseries simple vitrage, la poursuite des travaux lourds de la rue Longue et le lancement des travaux de la rue du Bivouac, - et tout à l'heure j'ai reçu un mail comme quoi l'entreprise était dans les délais pour commencer au premier trimestre 2022 -, le déploiement de la première phase de vidéoprotection, le développement du numérique à l'école.

Les études lancées sur le développement d'une canopée urbaine sur la Commune, celle sur l'agrandissement de la bibliothèque et sa transformation éventuelle en médiathèque, celle sur la réhabilitation de la dernière salle de sports non rénovée à savoir la salle Delaune seront poursuivies afin de permettre si ces projets sont réalisables, une opérationnalité d'ici la fin du mandat.

D'autres projets d'investissement sont également prévus :

- le plan de reconquête des voiries sera une nouvelle fois une priorité. Le budget consacré à cette thématique sera donc maintenu à un niveau élevé afin de permettre la réalisation de voiries coûteuses que les finances communales ne pouvaient supporter jusqu'alors comme celles des rues Longue, Vaillant, Bivouac ou Delcroix dont les marchés ont déjà été attribués. Les trottoirs de la rue de l'église avec l'effacement de réseau et changement de l'éclairage public ont également déjà été commandés.

- l'éclairage public.

Les investissements permettant une optimisation de gestion et des économies de fonctionnement ainsi qu'une amélioration du service public seront une nouvelle fois, poursuivis.

Des investissements sont également prévus en matière de reconquête de délaissés afin de poursuivre la politique ambitieuse menée en la matière depuis 2014. Les travaux de création d'un espace de stationnement végétalisé rue Ghesquière suite au rachat et à la démolition fin 2021 seront réalisés en 2022. D'autres sites repérés sont en cours d'évaluation ou d'étude.

Le plan de rattrapage en termes de dotation des services municipaux en équipements nécessaires au public sera poursuivi notamment pour la propreté urbaine ou les espaces verts.

Des travaux en matière de développement durable et d'économie seront menés.

Et la politique foncière dans le cadre du passage d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme opérationnel se verra, également, doté d'un budget spécifique en vue de potentielles opportunités d'acquisition de fonciers repérés au niveau du PLU dans les différentes OAP.

Et on vous met pour clôturer le tout le plan pluriannuel d'investissement page 61-62.

Voilà comment je pouvais vous résumer donc ces 62 pages en n'étant pas trop long.

Comme vous le savez, le rapport qui vous est présenté dans le cadre du débat d'orientation budgétaire conduit à une délibération qui est une délibération de prise d'acte sans que ce débat ne constitue des engagements mais définit simplement des perspectives.

Alors avant d'adopter la délibération je voudrais simplement vous faire une petite conclusion des faits prégnants de ces 62 pages, qui selon moi sont à noter, pour la section de fonctionnement la très grande incertitude liée au contexte sanitaire et son évolution, la très grande incertitude liée au contexte électoral. C'est très incertain comme contexte, l'évolution du sanitaire, le contexte électoral. A noter également pour la section de fonctionnement la stabilité des dotations avec cette année une baisse de DGF, une baisse de la dotation nationale de péréquation compensée par une hausse de DSU donc on espère la même chose, mais également pour l'année prochaine le fait changeant c'est notre baisse de DSC pour financer la part communale dans la gratuité des transports effective sur le ressort territorial du SMTD au 1^{er} janvier 2022.

A noter également le gel pour la neuvième année consécutive des taux locaux d'imposition qui sera proposé aux plus prochain Conseil municipal, le maintien des subventions aux associations même avec une activité associative réduite ou complètement gelée liée à la crise, c'est ce qu'on a fait 2020, c'est ce qu'on a fait en 2021 donc on proposera de toujours adopter afin d'attribuer des subventions même sans regarder le contexte sanitaire.

A noter également une augmentation des charges liées à la reprise des activités, des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire et une hausse des coûts en raison de l'inflation et des prix de l'énergie. Et on sait que les collectivités sont particulièrement impactées quand il y a une hausse de l'énergie parce qu'elles sont très exposées, elles sont très consommatrices d'énergie.

Une augmentation des charges de personnel liée à la reprise des activités, à la hausse du Smic, la revalorisation des catégories C, la création de la police municipale et la création d'autres services publics, je pense notamment aux postes de conseiller numérique pour lutter contre la fracture numérique.

A noter également pour moi sur la section d'investissement à nouveau un très haut niveau d'investissement.

A noter également pour moi pour la cinquième année consécutive pas de recours à l'emprunt et la poursuite de la politique de désendettement de la Commune.

Et enfin pour maintenir un haut niveau d'investissement, on l'a vu tout à l'heure, il y a plusieurs façons de financer l'investissement et nous on décide de ne pas activer ce qui est de mémoire 34 ou 37 % dans les collectivités à savoir l'endettement. Soit on baisse de 37% le niveau d'investissement sauf qu'on vient de dire qu'on avait un très haut niveau d'investissement encore une fois, donc les deux conditions si on veut avoir à un haut niveau d'investissement sans s'endetter, c'est de maîtriser sa gestion en portant une attention particulière sur les niveaux d'épargne brute et nette de la Commune qui sont l'autofinancement que nous pourrions dégager pour financer les dix investissements, et puis ensuite c'est d'aller chercher des financements et des subventions.

On est encore dans le plan de relance, on verra la période électorale s'il y a une inflation avant la période électorale de subventions, et si après il y a une désinflation, déflation en tout cas il va falloir qu'on continue à aller chercher des subventions.

Voilà l'effet prégnant qui me semble important de sortir de ces 62 pages de rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

On peut passer à la délibération.

L'article 1^{er} vous propose de prendre acte qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport présenté au préalable à la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques.

Et l'article 2 souligne que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles eu

égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissement des années à venir. Y a-t-il des abstentions ?

M. FENET : Simplement je voulais intervenir très rapidement pour soulever une nouvelle fois le problème de la décision politique qui a été mise en avant sur la réforme de la Fonction publique et donc nous serons très attentifs, à un moment donné, aux conditions données aux personnels et aux services communaux justement dans ce cadre de la mise en place de cette réforme.

Et on sera attentif y compris dans ce cadre-là mais aussi également à la mise en place de la police municipale, nationale on aurait bien aimé, mais sur la police municipale de Sin-le-Noble. Merci en tout cas.

M. LE MAIRE : Pas de souci. On avait voté ? Unanimité sur cette délibération. Très bien. On peut passer à la délibération.

M. FENET : Je m'abstiens, excusez-moi Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : On recommence (rires). Normalement il n'y a pas de commentaire après le vote et normalement on ne change pas de vote, mais je suis grand seigneur donc j'accepte de vous passer la parole même si on était passé déjà à la délibération.

Donc adopté à l'unanimité moins une abstention de Monsieur Fenet.

Ce qui est toujours curieux, je le dis sans animosité, agressivité, puisque là c'est une délibération comme quoi il y a bien eu, si ce n'est de débat budgétaire, au moins la présentation du rapport, c'est curieux de s'abstenir, ça veut dire qu'on s'abstient sur une délibération de prise d'acte.

Et que l'article 2 souligne qu'il n'y a pas d'engagement mais que c'est juste définir des perspectives. Mais on note l'abstention sans aucun souci évidemment.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ MOINS ABSTENTION DE MONSIEUR FENET

6. Admissions en non-valeur et créances éteintes suite à rétablissement personnel après surendettement 2021

M. LE MAIRE : Dans le cadre du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, c'est au comptable public - agent de l'Etat- qu'il revient de procéder au recouvrement des créances. Pour différentes raisons telles : l'insolvabilité du débiteur, le rétablissement personnel après surendettement, le changement d'adresse, des montants trop faibles pour engager des poursuites, il convient dès lors de procéder à l'émission en non-valeur, mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public.

Le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 4 445,04 €.

Il convient également de procéder régulièrement à l'admission en créances éteintes. Ces créances sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure et définitive qui s'impose à la commune créancière.

Il s'agit notamment d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

La demande d'admission en non- valeur relève de l'initiative du comptable public alors que l'extinction de créances relève d'une décision de justice.

Pour 2021 il n'y a pas de proposition d'extinction de créances et le montant total reste donc de 4 445,04 € d'admission en non-valeur, proposition sur laquelle la commission n°1 a émis un avis favorable et unanime.

Et vous avez donc le détail de ces admissions en non-valeur, évidemment comme à chaque fois nous avons préservé l'anonymat des débiteurs.

L'article 1^{er} vous propose d'admettre en non- valeur les titres de recettes qui sont repris dans le tableau ci- dessous, vous en avez pris connaissance.

L'article 2 précise que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 65.

Et l'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférents.

Y a t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V. COHÉSION SOCIALE

7. Programme de réussite éducative (PRE) au profit des enfants des écoles maternelles et élémentaires ainsi que ceux du collège Anatole France – Programmation 2022

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation de la cohésion sociale dont le rapporteur est Didier Carrez pour un projet de délibération usuel désormais notamment depuis 2016 date à laquelle l'équipe municipale a souhaité relancer ce dispositif qu'elle souhaite reconduire pour 2022.

La parole est à Didier Carrez.

M. CARREZ : Il s'agit de délibérer sur le programme de réussite éducative pour l'année 2022. Alors je vous rappelle que le programme de réussite éducative vise à travailler avec les enfants de 2 à 16 ans qui sont repérés en difficulté sociale et scolaire. Il se situe dans le cadre du contrat de ville, donc la politique de la ville et est porté juridiquement par le CCAS.

Lors d'un précédent Conseil municipal, nous avons longuement évoqué le bilan du programme de réussite éducative pour l'année 2021, il s'agit donc là de la programmation pour l'année 2022 sachant qu'en grande majorité les actions qui vous sont proposées sont celles de 2021 qui sont reconduites. Première priorité je dirais, il s'agit de l'ingénierie de la réussite éducative et donc de prolonger le poste de coordinateur du PRE et celui du référent famille que je mettrais au féminin puisque ce sont deux dames qui les occupent ces postes.

Vous avez à chaque fois le budget prévisionnel la part de financement prévisionnel demandé à l'Etat et la part de la ville. Je ne vais pas vous lire tous ces montants, sachez que les subventions sont d'un montant de 65 % et il revient donc à la ville de mettre les 35% restants.

L'objectif prioritaire n°2 est de développer la prévention précoce dès la petite enfance puisque c'est à partir de 2 ans qu'on peut travailler pour le PRE, et donc là il s'agit de l'accompagnement d'un psychomoteur, donc travailler dès le plus jeune âge avec un psychomoteur.

L'objectif prioritaire n° 3 est de lutter contre l'échec scolaire par différentes activités à savoir la « remotivation de la jeunesse », « l'aide personnalisée aux familles », et « l'écoute et soutien psychologique ».

L'objectif prioritaire n°4 est de développer l'estime de soi et on a déjà longuement parlé de l'importance de l'estime de soi alors par le biais de « l'orchestre pour tous » et par « le passeport culture ». Alors je rappelle que le passeport culture permet aux enfants et aux jeunes qui font partie du PRE de découvrir une activité culturelle par trimestre, et ceci bien entendu gratuitement puisque c'est pris en charge par le PRE.

L'objectif prioritaire n° 5 est d'améliorer la relation et la communication parents-enfants-institutions. Il y a donc « le café des parents » dont on a déjà longuement parlé également, « l'accompagnement à la scolarité », le numérique et là nous avons depuis peu deux personnes qui ont été recrutées pour le numérique. Et alors là une activité nouvelle c'est « le groupe de parole enfants et adolescents », ça correspond un peu au café des parents mais pour les enfants et les adolescents.

Tout cela représente un budget de 104 968 € donc avec une subvention qui est demandée de 68 232 € et un reste pour la Commune à financer de 36 736 €.

Voilà rapidement les actions qui sont prévues dans le cadre du programme de réussite éducative pour 2022, mais je suis prêt bien entendu à répondre à vos questions.

M. LE MAIRE : Merci Didier. Donc un beau projet et un bel investissement, c'est 105 000 € quasiment 2/3 Etat et 1/3 Commune.

Il vous est donc proposé par l'article 1^{er} de cette délibération de décider de conforter sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble le PRE pour l'année 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il vous est proposé par l'article 2 de demander au CCAS d'être la structure juridique porteuse du programme de réussite éducative et de décider que pilotage soit assuré par la Direction de la cohésion sociale en lien évidemment avec la Direction de l'éducation et des sports.

L'article 3 valide le principe des deux demandes de subventions et des actions qui seront décidées par le Conseil d'administration du CCAS.

L'article 4 propose de décider d'apporter au CCAS le complément de subvention résultat de la mise en œuvre de ce PRE selon un décompte qui sera opéré en fin d'actions.

L'article 5 vous propose de décider d'apporter au CCAS les moyens humains et techniques en les valorisant et en les facturant au CCAS pour que celui-ci puisse justifier les dépenses et obtenir les financements annoncés à hauteur de 65%.

Et on vous rappelle que l'ingénierie de la réussite éducative est assurée par un coordonnateur du programme et d'un référent famille recrutés à cet effet.

L'article 6 vaut précision que l'action fera l'objet d'un bilan provisoire en fin d'exercice budgétaire.

Et l'article 7 enfin vous propose de m'autoriser à accomplir les démarches y afférents.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Et je vous en remercie parce qu'on voit régulièrement les bienfaits de cette politique quand on rencontre certaines familles qui nous disent ce qu'elles vivent et ce que le PRE a permis de régler dans leur vie de tous les jours.

VI. RESSOURCES HUMAINES

8. Programme de réussite éducative – Reconstitution du poste de coordinateur PRE et du référent famille

M. LE MAIRE : Délégation des ressources humaines toujours donc sur le programme de réussite éducative.

L'assemblée délibérante ayant décidé à l'instant de conforter sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble le programme de réussite éducative pour l'année 2022, il convient donc de prolonger les missions du coordinateur PRE et du référent famille pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Ce projet de délibération est désormais usuel depuis 2016, date de la relance du PRE par la Commune. Cette délibération sera également présentée lors d'un prochain Conseil d'administration du CCAS qui pour rappel est la structure juridique porteuse du dispositif.

La commission n°1 a émis un avis favorable et unanime.

C'est tout le sens donc de la délibération, c'est la traduction de la précédente délibération dans son volet RH.

L'article 1^{er} vous propose de reconduire les missions du coordinateur PRE à temps complet, contractuel et pour une durée qui va du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sous réserve des avis émis par les services de l'Etat.

L'article 2 vous propose de reconduire les missions du référent famille à temps complet, contractuel et ce également du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sous réserve des avis émis par les services de l'Etat.

L'article 3 vous rappelle que c'est le CCAS qui est porteur juridique du dispositif de réussite éducative et que c'est donc le Conseil d'administration de l'établissement public qui aura à délibérer dans les mêmes termes.

Et enfin l'article 4 vous propose de m'autoriser à accomplir les éventuelles démarches qui seraient rendues nécessaires par la présente.

Pas d'abstention ? Pas de voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Adhésion aux modalités de la prestation chômage proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59)

M. LE MAIRE : C'est un projet de délibération à vocation administrative qui vise à permettre la facilitation du fonctionnement des services municipaux sur des cas parfois complexes à traiter grâce au recours à cette prestation de services qui est proposée et dispensée par le CDG 59.

C'est pourquoi il vous est proposé de m'autoriser à signer une convention d'un an renouvelable par reconduction expresse d'adhésion de la Commune à la prestation chômage du Centre de gestion 59. En effet conformément au Code du travail et plus spécifiquement son article L.5424-1, le régime d'assurance-chômage s'applique aux agents de la fonction publique territoriale, fonctionnaires, ou contractuels. Ces derniers peuvent bénéficier d'Aide au retour à l'emploi (ARE) s'ils remplissent les conditions en la matière. Les conditions de versement de cette aide à durée déterminée sont la privation involontaire d'emploi, la signature d'une convention de rupture conventionnelle, les conditions d'âge, d'activité, d'aptitude physique, de recherche d'un emploi et d'inscription à Pôle emploi.

La Commune de Sin-le-Noble adhère au régime d'assurance chômage pour ces agents contractuels comme elle en a la possibilité elle pourrait donc solliciter le CDG 59 pour l'étude de dossiers en la matière.

Et vous avez en pièce jointe la convention d'adhésion qui définit les modalités de la prestation chômage et la commission n°1 a émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération et qui vaudrait adhésion à la convention fixant les modalités de prestations chômage.

C'est le sens de l'article 1^{er} qui vous propose l'émission d'un avis soit favorable ou défavorable. Si on vous présente la délibération sait qu'on escompte un avis favorable à l'adhésion de la Commune à la convention fixant les modalités de prestations chômage.

L'article 2 vous demande de m'autoriser à accomplir les démarches y afférent.

L'article 3 vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Commune en son chapitre 012.

Y a-t il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Opération de recensement de la population 2022- Création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur d'enquête – Organisation du dispositif

M. LE MAIRE : Dernière délibération celle ...
Ouvrez votre micro Monsieur Fenet.

M. FENET : Je ne peux pas voter sur celle-là apparemment sur le référent famille.

M. LE MAIRE : J'ai passé référent famille et coordinateur PRE.
J'ai demandé s'il y avait des abstentions, des voix contre donc elle a été adoptée à l'unanimité.
Ça va ? Qui ne dit mot consent.

Allumez votre micro, on va encore mettre Monsieur Fenet parle hors micro.

M.FENET : Ça ira c'est bon.

M. LE MAIRE : Là c'est le révolutionnaire qui revient. Ça ira, ça ira. (*rires*)

Les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants pratiquent depuis 2004 non plus un recensement exhaustif de la population mais un recensement par sondage auprès d'un échantillon annuel d'adresse à hauteur de 8%, soit pour Sin-le-Noble environ 550 logements par an.

La Commune perçoit une dotation qui s'élèvera à 2 821 € pour l'opération qui sera menée en 2022 du 20 janvier au 19 février, après une pause en 2021 liée au contexte sanitaire.

Pour ce faire la Commune recrute des agents recenseurs recrutés parmi des agents de la collectivité volontaire ou des agents du CCAS vacataires.

L'échantillon retenu implique le recrutement de six agents maximum en vue des opérations de recensement.

Ces agents peuvent être titulaires ou non et être à temps complet ou non complet, sachant que la collectivité privilégierait des temps non complets.

Ces agents seront rémunérés de façon forfaitaire sur la base de 3,82 euros par logement recensé et un forfait équivalent au Smic horaire en vigueur pour les périodes passées en formation.

Ces dépenses seront prélevées sur le budget communal en son chapitre 012.

Et un coordonnateur interlocuteur unique de l'Insee et un coordonnateur adjoint seront désignés. Pour ce dernier la rémunération sera fixée sur la base d'un forfait de 500 euros brut s'il s'agit d'un vacataire.

Et donc ce projet de délibération a été présenté à la commission n°1 qui a émis un avis favorable et unanime.

Et donc c'est tout le sens de la délibération qui vous est proposée.

L'article 1^{er} vous propose de m'autoriser à désigner six agents recenseurs lors de chaque période de recensement soit parmi le personnel communal, à temps complet ou non, soit des vacataires chargés de procéder à l'opération de recensement ; de fixer la rémunération des vacataires sur la base d'un forfait brut de 3,82 euros par logement. Cet article 1^{er} rappelle que les agents communaux pourront obtenir la compensation par l'octroi de repos compensateurs ou d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées par la délibération y relative. Et il précise que le Maire cherchera à maintenir le respect du principe de parité entre les vacataires et les agents communaux dans la fixation des compensations.

L'article 2 vous demande de m'autoriser à désigner un coordinateur adjoint, qui est un agent titulaire ou vacataire, pour répondre au seul besoin d'assister le coordinateur dans l'encadrement de la préparation et de la réalisation du recensement et de fixer sa rémunération sur la base d'un forfait brut de 500 euros.

L'article 3 rappelle que Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte de recrutement relatif à la présente et à désigner les agents recenseurs, le coordonnateur, et coordinateur adjoint par arrêté. L'article 4 précise que l'agent coordinateur est éligible au régime des repos compensateurs et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions précisées par la délibération y relative et rappelle que l'accomplissement d'une telle mission représente habituellement 50 heures supplémentaires.

L'article 5 prend acte qu'afin d'assurer le financement de cette opération, l'Etat versera à la Commune une dotation forfaitaire d'un montant de 2 821 euros.

Et l'article 6 rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget communal.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M.LE MAIRE : Avant de clore la présente séance de Conseil municipal, je vous informe d'une question écrite adressée par Monsieur Fenet dont je vous donne lecture : « *Monsieur le Maire merci de bien vouloir m'indiquer les raisons pour lesquelles la piscine municipale rue de la piscine de Sin-le-Noble est fermée au public le dimanche, de bien vouloir m'indiquer si cette mesure est définitive et si oui sous quels critères ? Vous comprendrez si tel est le cas notre interrogation face à cette mesure car nous considérons cette offre comme d'utilité publique à l'instar d'un service public qui doit être maintenu et étendu. Dans l'attente avec mes remerciements anticipés veuillez agréer Monsieur le Maire mes salutations distinguées.* »

Voici donc maintenant la réponse à cette question.

Depuis quelques années, le niveau en natation des enfants diminue en France car il y a moins de piscines pour les accueillir ce qui augmente le risque de noyade pendant les vacances.

Les fermetures imposées par la crise sanitaire n'arrangent malheureusement pas cette situation problématique en matière d'apprentissage de la natation chez l'enfant.

Même avec la réouverture, la demi-jauge a pu restreindre l'accueil des scolaires sans compter les établissements qui ont pu suspendre les cours en raison des protocoles sanitaires compliquant les sorties.

L'apprentissage en temps scolaire est donc une priorité surtout que sur ces élèves, beaucoup d'enfants ne viennent à la piscine qu'avec l'école.

Le principal syndicat de maîtres-nageurs avait d'ailleurs signalé l'urgence en la matière en raison d'un apprentissage de la natation fortement contrarié à cause des confinements liés à l'épidémie de Covid 19 avec certains élèves n'ayant eu aucune séance de natation après un an d'interruption.

Après une année d'interruption, il faut même dans certains cas reprendre les bases savoir si les enfants savent s'allonger, décoller les pieds du sol, mettre la tête dans l'eau, s'ils sont à l'aise dans l'eau.

En mars dernier c'était la Ministre des sports qui tirait le signal d'alarme sur ce qu'elle appelle le fléau des noyades. L'apprentissage de la natation étant un enjeu de société, la Commune a souhaité dans le cadre de l'organisation de la piscine prioriser cet apprentissage tant au niveau des scolaires que des cours individuels.

Depuis l'ouverture de Sourcéane les créneaux particuliers sont peu fréquentés et celui du dimanche matin n'échappe pas à cet état de fait. C'est pourquoi cette option de priorisation de l'apprentissage a été retenue. Sachant qu'en plus Sourcéane étant ouvert le dimanche matin, il est possible d'accéder à des bassins aquatiques sur le territoire communal.

Pour rappel ces séances scolaires sont gratuites et la Commune finance les bus quand ceci sont nécessaires, et au-delà de l'apprentissage sur le temps scolaire qui est favorisé par la Commune, il a été également priorisé les cours d'apprentissage pour les parents qui souhaitent apprendre à nager à leurs enfants.

Voilà donc la réponse que je pouvais formuler ce soir.

M. FENET : J'ai bien pris note Monsieur le Maire, mais ça concernait aussi je pense des personnes âgées qui avaient des cours à cette période-là et elles nous ont alertées.

M. LE MAIRE : En tout cas nous la réponse elle vous est faite. Je pense que tout le monde ne peut être que d'accord avec cette volonté de l'apprentissage.

Tout à l'heure, on a eu un débat sur le sport de masse, sur l'athlétisme, là vous voyez on y va puisque ce sont toutes les écoles de Sin-le-Noble qui peuvent accéder gratuitement à la piscine, à l'apprentissage, et la Commune paye même les bus.

Ensuite pour les activités adultes, Sourcéane propose une offre qui est de grande qualité également, on n'est pas obligé de faire 300 km et en plus les chiffres qui nous avaient été remontés ce n'est pas une fréquentation de centaines de personnes le dimanche matin à la piscine de Sin-le-Noble. Loin s'en faut.

Mais n'hésitez pas à m'envoyer ces personnes, je leur expliquerai et puis je verrai si après s'il y a un vrai problème on regardera, puisqu'on est en train de regarder mais là je n'ai pas forcément les chiffres.

On avait une fréquentation de la piscine à 40 000 entrées, depuis l'ouverture de Sourcéane on a dû chuter à 24 000 et c'est le public scolaire qui doit représenter 80% de notre fréquentation.

Donc ne créons pas de vaines polémiques, querelles artificielles.

Voilà en tout cas merci beaucoup à tous, je vous souhaite une agréable soirée et je le disais rendez-vous sans doute pour voter le budget et pour travailler sur les commissions en amont.

Bonne soirée à tout le monde, à bientôt.

Juste comme nous sommes sur un exercice budgétaire n'oubliez pas d'aller signer dans le respect du protocole sanitaire au niveau de l'estrade.

Bonne soirée à tout le monde.